



Des avancées pour les 5263 salarié(e)s en situation de handicap

La CFDT et l'ensemble des organisations syndicales participant à la négociation ont signé un accord Emploi et handicap. Celui-ci apporte aux personnes en situation de handicap de nombreuses avancées concrètes. Il vise à simplifier le quotidien et à mettre les bénéficiaires à égalité avec l'ensemble des salarié(e)s de Pôle emploi. Les équipes CFDT se rendront disponibles pour apporter des conseils aux salarié(e)s.

Ce fut une belle aventure collective et nous remercions tous les salariés en situation de handicap qui nous ont apporté leurs témoignages. Ils nous ont permis d'identifier leurs besoins et d'illustrer nos revendications tout en proposant les solutions qui vont bien. Nous avons organisé une réunion de préparation en y invitant tous les militants ayant de l'appétence sur ce thème. Vous aviez été nombreux à participer à ce moment.

Et maintenant pour vérifier que l'accord s'applique correctement, nous proposons aux bénéficiaires de garder le contact pour assurer le suivi avec nous.

Une équipe CFDT composée des négociateurs et de militant(e)s de proximité se met en place pour faire le lien sur ce sujet.



Autorisation d'absence pour soins médicaux en lien avec le handicap : elle se met en place, après avis du médecin du travail et un seul justificatif est demandé ensuite (attestation de présence chez le praticien)

Le télétravail motivé par le handicap : choix entre un forfait de 2.5 euros par jour (avec un maximum de 220 euros par an) ou remboursement au réel sur justificatifs. Le télétravail peut être exercé dans un tiers lieu.

Penser à faire préciser les éléments dans la préconisation du médecin du travail qui s'impose : la durée, l'effectivité du télétravail, y compris la répartition des jours dans la semaine.

- Le télétravail peut aussi s'appliquer selon l'accord de juillet 2021 en complément du Télétravail Handicap, sans dépasser le nombre de jours total prévu pour les autres agents (par exemple si 1 jour prescrit TH, 1 deuxième jour peut être demandé par le conseiller TH).
- La prescription médicale peut être de 36 mois
- Le télétravail peut être à 100% sur prescription MT pour 6 mois renouvelable ou pour une durée spécifique prescrite.
- Si plusieurs salariés bénéficiaires de l'accord sont dans le même site, PE devra revoir l'organisation, l'environnement et la répartition des tâches.

Aménagement matériel du poste de travail dans les trois mois maximum à date de préconisation de médecin du travail. Si nécessaire bilan ergonomique.

- **Accessibilité des logiciels et applications** : résorber le retard prendra du temps et les avancées seront suivies de près dans la commission de suivi..

Respect des préconisations du médecin du travail : elles s'imposent à l'employeur qui ne peut refuser que si l'aménagement demandé est impossible.

- Dans ce cas, il doit en communiquer les motifs par écrit au médecin du travail et au salarié.

En cas de rencontre avec l'équipe pluridisciplinaire, le salarié peut décider d'être accompagné par une personne de son choix.

Appui à la constitution ou renouvellement du dossier MDPH
Autorisation d'absence payée pour répondre à une convocation à la MDPH)

Bilan de compétences et/ou d'orientation sur temps de travail, hors CPF

Tout doit être fait pour faciliter l'accès à la formation.

Déroulement de carrière

Possibilité d'entretien avec un gestionnaire de carrière et le Correspondant Régional Handicap pour permettre à l'agent une réflexion sur son parcours professionnel et mettre en place un accompagnement si besoin.

Cfdt:

syndicat.cfdt@pole-emploi.fr

Ensemble, améliorons le quotidien

La première commission de suivi aura lieu en octobre. Nous organiserons une rencontre en visio avec les salarié(e)s qui le souhaitent pour faire un premier état des lieux.

Rendez vous en septembre 2022.

Contact : travaillehandicap.cfdt@gmail.com